

République Française

Département
de Haute-Savoie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de MIEUSSY

SEANCE DU 17 juillet 2014

Nombre de Membres : En exercice : 19
 Présents : 17
 Votants : 18
 Procuration (s) : 1
Date de Convocation : 10/07/2014
Date d’Affichage : 24/07/2014

L’an deux mille quatorze et le dix-sept juillet à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis FORESTIER, Maire.

Présents : MM Régis FORESTIER, Maire, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Xavier BOSSUT, Régis BERTHIER Arnaud BOSSON, Christine BUCCHARLES, Sophie CURDY, Nathalie GONCALVES, , Chantal LELEU, Arnaud MAGREZ, Daniel MERCIER, Eric MEYNET, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET

Excusé : Gérard GUDEFIN

M. Arnaud MAGREZ a été élu secrétaire de séance.

Mme Delphine CAPRI n’a pas pris part à cette délibération.

2014-17-07/01

Objet :

Approbation de la modification n° 1 du PLU



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,

Vu la délibération n° 2013-21-02/05 du 21 février 2013 approuvant la révision du plan local d’urbanisme,

Vu la délibération n° 2013-25-07/01 du 25 juillet 2013 décidant de procéder à une modification du plan local d’urbanisme révisé,

Vu l’arrêté municipal n° 2014-03-03/01 du 03 mars 2014 prescrivant l’enquête publique de la modification n° 1 du plan local d’urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification n° 1 du plan local d’urbanisme telle qu’elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l’article L 123-13 du Code de l’urbanisme,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Décide d’approuver la modification n° 1 du plan local d’urbanisme telle qu’elle est annexée à la présente.

Conformément à l’article R 123-24 et R 123-25 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Conformément à l’article L 123-10 du code de l’urbanisme, le plan local d’urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de MIEUSSY (aux jours et heures habituels d’ouverture) et à la Préfecture.

République Française

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

"Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits"
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission à la Sous Préfecture le
et publication du

